

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 22 janvier 2026

L'an 2026 et le 22 janvier à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 15 janvier 2026.

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Date d'affichage : 15 janvier 2026

Etaient présents les membres en exercice : 77

Messieurs Jean-Marie Dufay, Alain Rose, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, David Dubois, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Éric Poulain, Pascal Hemery, Arnauld Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, David Duchateau, Jacques Thellier, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Jean-Marie Bouet, Damien Bricout.

Mesdames Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 94

Absents : Patrick Roblot, Jean-Michel Desailly, Fabienne Kwiatkowski, Sylvie Gabez, Florence Dambreville, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Jean Bridel, Sébastien Henquenet, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Yves Lieppe suppléé par Pascal Citerne.

Absents excusés : Marc Bourdrel, Hubert Tassencourt, Benoit François, Philippe Vanderbeken.

Absents ayant donné procuration : Léon Bernard ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Pierre Barrois ayant donné procuration à Murielle Roussel, Dominique Verdel ayant donné procuration à Marie Bernard, René Pruvost ayant donné procuration à Damien Bricout, Frédéric Plaquet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Xavier Normand ayant donné procuration à Christian Thilliez.

Secrétaire de séance : Sylviane Evain

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 18 décembre 2025 et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.

Il fait également la lecture des décisions. Aucune remarque n'est formulée.

Décisions du Président

N° 183-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie

- 72€ à M. Darras Julien, 65 Rue de Saternault, 62158 Saulty
- 60€ à M. Rose Jean-Pierre, 11 Route de Saint-Pol, 62810 Estrée-Wamin
- 61€ à Mme Duquesne Murielle, 2 Résidence les Bleuets, 100 Rue de Tincques, 62690 Villers-Brûlin
- 61€ à M. Comble Anthony, 31 Rue de la Croix, 62161 Duisans
- 66€ à M. Musschoot Christophe, 45 Rue de la Basèque, 62158 Humbercamp
- 90€ à Mme Foiratier Christine, 8 Rue d'Habarcq, 62144 Haute-Avesnes
- 65€ à M. Steenkerste Reynald, 1A Rue Jean de Fréwillers, 62127 Magnicourt-en-Comte
- 61€ à Monsieur BONNAVE Francis, 20 rue Henri Poitou Hameau de Wagnonlieu, 62161 Duisans

N° 184-2025 : 2025-S-00012 Attribution de l'accord-cadre à bons de commande préparation et fourniture de repas pour les accueils de loisirs

Attribué à la société DUPONT RESTAURATION de Libercourt.

N° 185-2025 : 2025-S-00013 Attribution de l'accord-cadre à bons de commande transports collectifs pour les accueils de loisirs

Attribué à la société BAJUS d'Avesnes le Comte

N° 186-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie

- 28 € à Mme Pascale PONCHEL, 3a Rue Donatien Lemaire 62127 Tincques
- 38 € à Mme Bénédicte GROS, 6 Rue Mont Saint Eloi 62690 Agnières

N° 187-2025 : Nouvelle enseigne pour la micro-crèche les Cabrioles Izel lez Hameau

Attribué à la société Pykprods pour un montant de 5 064 € TTC

N° 188-2025 : Ordre de réquisition du comptable public

N° 189-2025 : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'un local commercial délocalisation de la micro-crèche les cabrioles Izel lez Hameau – avenant n°2

N° 190-2025 : Remboursement caution MARPA

Caution remboursée, M René Detoef pour un montant de 479,42 €

N° 191-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie

- 50€ à M. Bourgeois Michel 2 Rue du Vent de Bise 62690 Frévin-Capelle
- 85€ à M. POUILLE Antoine 8 Rue Principale 62810 Warluzel
- 73€ à M. BASSEUX Paul 16 Rue de la Biette 62690 Izel-lès-Hameau

N° 192-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 900€ à Madame Lætitia HOYEZ, 13 rue du 8 Mai, 62810 LIENCOURT
- 7 500€ à Madame Myriam LECLERCQ, 17 rue d'Averdoingt, 62127 MAIZIERES

N° 193-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de « coup de pouce réno »

- 500€ à Monsieur Jean BODNAR, 10 rue d'Aubigny, 62690 HERMAVILLE,
- 500€ à Monsieur Denis DHONDT, 10 ter rue de Manin, 62690 IZEL LES HAMEAU

N° 194-2025 : Assistance d'un avocat dans le cadre d'une requête relative à l'assainissement non collectif
Attribué au cabinet d'avocat BIGNON LEBRAY, situé au 4 rue des Canonnières, 59041 LILLE pour assister la Communauté de Communes pour un montant de 3 097 € TTC

N° 195-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo

- 180 € À Mme Boursin Marie Pierre 5 Voie De Saint Omer 62123 Berneville
- 212 € À Mme Germain Eléonore 20 Rue Des Charbonniers 62127 Magnicourt En Comté
- 240 € À M. Citerne Pascal 221 Rue De Beaudricourt 62810 Sus Saint Leger
- 240 € À M. Degallaix Laurent 61 Rue D'arras 62690 Hermaville
- 240 € À M. Berthe Laurent 4 Bis Rue Pintrel 62123 Habarcq
- 68 € À Mme Hennere Emilie 1 B Rue D'avesnes Le Comte 62690 Izel Les Hameau
- 240 € À M. Niedlispacher Pascal 8 Rue Des Ayettes 62123 Habarcq
- 240 € À M. Robail Olivier 18 Rue Du Faubourg 62144 Haute-Avesnes
- 300 € À M. Potet David 1 Rue Du Barlet 62127 Bailleul-Aux-Cornailles
- 167 € À M. Lenglard Michael 10 Rue Neuve 62690 Béthonsart
- 240 € À M. Becu Pierre 362 Rue D'avesnes 62161 Agnez-Les-Duisans
- 240 € À Mme Caron Bernadette 20 Rue De La Cavée D'hugy 62161 Duisans
- 48 € À M. Pronier Pascal 3 Rue Du Château D Eau 62173 Blairville
- 80 € À Mme Musschoot Isabelle 45 Rue De La Basèque, 62158 Humbercamps
- 240 € À M. Borowski Jean-Philippe 237 Rue Du Chauffour, 62161 Agnez Les Duisans
- 240 € À Mme Accart Camille 11 Rue D'arras 62123 Warlus
- 240 € À M. Pruvot Bertrand 21 Rue Henri Poitou 62161 Duisans
- 220 € À M. Decoin Laurent 87 Rue De La Poste, Avesnes-Le-Comte
- 240 € À M. Demarest Dominique 04 Rue De Manin 62690 Izel Les Hameau
- 80 € À M. Dautin Thierry 12 Bis La Ruelle 62810 Noyelle-Vion
- 240 € À Mme Thuilliez Elisabeth 3 Bis Rue Du Chateau D'eau, 62123 Monchiet
- 240 € À M. Callens Frederic 13 Rue D'en Bas 62760 Pommera

N° 196-2025 : Logiciel de comptabilité année 2026

Attribué à la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 12 470 € HT soit 14 964 € TTC

N° 197-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 900 € À M. Duvivier Patrick 6 rue des Haies 62161 Duisans

N° 198-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie

- 90€ à Mme. **MOITRY Isabelle** 21 Rue Richard Pruvost 62270 Houvin-Houvigneul
- 38€ à Mme. **BACHATI Séverine** 26 Rue de la Poste 62810 Avesnes-le-Comte
- 90 € à M. **Petit Victor** 7 rue du chateau d'eau, 62123 Montenescourt
- 66 € à Mme **Delerue Severine** 4 Rue de la Longue Genne 62690 Savy-Berlette

N° 199-2025 : Réalisation de sondages et d'analyses de sable à la Station de Traitement des Eaux Usées située à Bienvillers-au-Bois

Attribué à la société GEODIAGNOSTIC pour un montant de 3794.00 € HT (prix unitaires

Finances

Del 1 : Présentation du ROB et Débats d'Orientations Budgétaires

Monsieur Traisnel s'interroge sur la raison de la diminution des produits de 200 000 € alors que nos recettes devraient augmenter de 3 % (page 6).

Monsieur Seroux confirme que c'est sur le global.

En ce qui concerne la dette (page 11), Monsieur Bellengier fait remarquer qu'il existe trois hypothèses pour sortir de la zone d'alerte, mais la capacité d'auto-financement a diminué de 20 %. Quelle en est la cause ?

Madame Duquesne indique qu'il y a un décalage concernant la facturation de la redevance SPAC, qui apparaîtra dans le budget de 2026.

Monsieur Bellengier souligne donc que l'on peut donc espérer une remontée.

Monsieur Seroux mentionne que les recettes ont chuté en raison d'une baisse de la consommation des mètres cubes. En effet, les citoyens sont très attentifs à leur consommation, ce qui a entraîné une forte diminution. Nous sommes désormais en dessous de 70 m3, alors qu'auparavant, nous étions autour de 100 m3.

Il rappelle que la compétence a été transférée en 2017. La redevance ne couvre pas l'ensemble des dépenses, et le reste à charge est pris en charge par les budgets communaux. À l'ancienne Porte des Vallées, toutes les communes étaient impliquées, certaines contribuant davantage que ce qu'elles dépensaient. C'est une préoccupation importante. Il est nécessaire de compenser progressivement, tout en veillant à ce que cela reste supportable pour les utilisateurs.

Pour Ecopolis (page 14), il souligne que des frais supplémentaires ont été nécessaires en raison de travaux s'élevant à 700 000 €.

Monsieur Seroux précise qu'au sein de la zone de Haute-Avesnes, tout est commercialisé. Trois ventes ont déjà été signées, une quatrième est prévue pour demain et deux autres doivent être régularisées, dont la plus importante d'ici la fin avril. Les travaux dans la zone d'activités sont presque achevés. Cependant, des travaux supplémentaires ont été exigés par le SDIS. Nous n'offrons aucune aide financière aux acteurs économiques qui s'installent, mais nous proposons un prix de terrain abordable, fixé à 20 € HT le m².

Pour le budget GEMAPI (page 21), Monsieur Seroux souligne que ce dossier représente une charge de gestion importante. Nous progressons lentement car il est assez difficile à gérer. Actuellement, nous en sommes à l'étape technique. Il sera nécessaire de trouver une personne pour aider le service. Nous faisons face à des délais administratifs longs, ce qui rend la situation d'autant plus compliquée.

Monsieur Lambert fait remarquer que Clairefontaine n'a pas été abordé.

Monsieur Seroux répond que les projets d'investissement seront traités plus loin dans le document (page 25). Concernant les investissements, l'acquisition des terrains de Saulty/La Herlière est mentionnée, nous sommes encore en discussion sur ce dossier. Une avancée a été réalisée sur la clause de non-concurrence, qui est désormais fixée à 10 ans au lieu de 30 ans.

Concernant Clairefontaine, nous devons finaliser la salle de spectacle.

Monsieur Seroux interroge l'assemblée pour savoir si les élus acceptent que le budget soit voté avant les élections, comme cela avait été fait en 2020. Il précise qu'au 5 mars, nous devrions être à peu près à jour. De toute façon, nous pourrions procéder à un budget rectificatif par la suite. Il est également prévu d'organiser, avant le vote du budget, la réunion de la CLECT.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le relevé d'orientation budgétaire ainsi que le vote du budget lors du conseil communautaire du 5 mars.

Aménagement de l'espace

Del 2 : Demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu l'approbation de la révision du SRADDET Hauts-de-France par le Conseil Régional le 21 Novembre 2024

Vu le cahier des charges de l'appel à projet relatif à la demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France

Madame la Vice-présidente rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 instaure le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, les documents de planification disposent de délais imposés par ladite loi pour se mettre en conformité avec cet objectif.

La loi du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre en ZAN a modifié les délais fixés initialement de sorte que la Région Hauts-de-France disposait jusqu'au 22 Novembre 2024 pour modifier et inscrire, dans son document régional, l'objectif du ZAN.

Par une délibération en date du 21 Novembre 2024, la Région Hauts-de-France a approuvé la modification de son SRADDET pour inclure cet objectif.

Dans le cadre de cette modification, la Région a inscrit, pour chacun des territoires de SCOT, un objectif de réduction de la consommation foncière pour la décennie actuelle (2021-2031), par rapport à la décennie précédente (2011-2021). A l'échelle du SCOT de l'Arrageois dont la Communauté de Communes fait partie, l'objectif est de -65,1 %.

En parallèle de cette territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière, la Région Hauts-de-France a décidé de réserver une enveloppe régionale de 1 335 hectares (soit 18 % de l'enveloppe totale de la Région), pour des projets d'envergure régionale.

Cette enveloppe a pour vocation de recenser les projets d'envergure régionale et, s'ils sont acceptés par la Région, la consommation foncière inhérente à ces projets ne sera pas comptabilisée dans les comptes fonciers des territoires, mais dans cette enveloppe régionale.

Pour que des projets puissent intégrer cette enveloppe régionale, c'est au SCOT de déposer, une candidature, sur la base des propositions des territoires le constituant. Les réponses à cet appel à projet sont attendues pour le 11 Février 2026 auprès du SCOT.

Aussi, parmi les 4 axes des projets éligibles :

- **Catégorie 1 : Les zones de stationnement** directement liées aux conséquences du BREXIT à proximité des zones portuaires.

- **Catégorie 2 : Des projets de développement économique d'envergure régionale**, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :

- à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense) ;

▪ ou au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage).

▪ ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit

◦ **Catégorie 3 : Pour les territoires littoraux**, des projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031.

◦ **Catégorie 4 : Des projets liés à l'adaptation des territoires** exposés à des risques naturels, notamment les inondations, caractérisés au titre des catastrophes naturelles. »

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes avait déjà candidaté à cet appel à projet en 2025, pour l'extension de l'entreprise Delices des 7 Vallées. Cette candidature n'avait pas été retenue par les services de la Région Hauts-de-France.

Madame la Vice-présidente précise que la Région Hauts-de-France a relancé un nouvel appel à projet pour 2026, lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 11 Décembre 2025, et propose d'y répondre à nouveau.

Au regard des catégories évoquées ci-dessus, la Communauté de Communes pourrait donc être concernée par la catégorie 2, pour le projet d'extension de la zone d'activités à Aubigny-en-Artois.

En effet, la catégorie 2 évoque également des projets qui : *« agriculture/alimentation : sites de transformation de produits issus de l'agriculture régionale, dans une perspective de captation accrue de la valeur ajoutée en Hauts-de-France ; »*. Tel est le cas du projet d'agrandissement de la zone d'activités qui accueille actuellement l'entreprise Pasquier.

Le projet d'extension de cette zone d'activités est important pour le territoire. Elle doit permettre d'accueillir des entreprises locales et régionales répondant ainsi aux critères énoncés par la Région Hauts-de-France.

Ainsi, le projet d'extension de la zone d'activités s'établira sur un terrain de 15,8 ha, pourrait être exclu du compte foncier de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour être inclus dans le compte régional.

Madame la Vice-Président rappelle que l'entreprise Pasquier est certes, une entreprise locale, mais également nationale et même internationale et qui, compte tenu de son activité du nombre d'emplois et de sa recherche et développement sur la qualité alimentaire, les emballages, ... participe à la réindustrialisation des Hauts-de-France.

Après avis favorable du bureau communautaire du 14 Janvier 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter la réponse à l'appel à projet de la Région Hauts-de-France « demande de classement de projet d'envergure régional dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France » pour le projet d'extension de la zone d'activités à Aubigny-en-Artois,
- de solliciter le SCOT de l'Arrageois, afin, que lui-même, à son tour, puisse faire remonter la candidature de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois présentée ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet appel à projet.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire actent à l'unanimité la réponse à l'appel à projet de la Région Hauts-de-France « demande de classement de projet d'envergure régional dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France » pour le projet d'extension de la zone d'activités à Aubigny-en-Artois.

Patrimoine immobilier

Del 3 : Fixation du loyer et des charges du cabinet médical communautaire – 4 bureaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la compétence de la communauté de communes en matière de gestion et de valorisation de son patrimoine immobilier ;

Vu la délibération n° 06/02/2025 N°9 en date du 6 février 2025 relative à l'aménagement du cabinet médical situé rue Basse Boulogne à Pas-en-Artois ;

Vu le projet de mise à disposition des bureaux du cabinet médical à des professionnels de santé dans le cadre de baux professionnels ;
Considérant la nécessité de favoriser l'installation et le maintien de professionnels de santé sur le territoire communautaire ;
Considérant que le cabinet médical comprend quatre (4) bureaux distincts, destinés à être loués individuellement à des professionnels de santé ;
Considérant le montant du remboursement annuel de l'emprunt contracté pour la réalisation du cabinet médical;
Considérant qu'il a été proposé aux locataires actuellement occupants (deux professionnels de santé) un loyer de 350 € par bureau et par mois, hors charges et hors TEOMI ;
Considérant qu'il convient de fixer un loyer et des charges permettant d'assurer l'équilibre financier de l'équipement tout en maintenant son attractivité ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

Article 1 : Fixation du loyer

Le loyer du cabinet médical situé rue Basse Boulogne à Pas-en-Artois est fixé à trois cent cinquante euros (350 €) par bureau et par mois, hors charges et hors TEOMI.

Article 2 : Application du loyer

Ce loyer s'applique à chacun des quatre (4) bureaux.

Article 3 : Indexation du loyer

Le loyer est indexé annuellement sur l'indice de révision des loyers correspondants, dans les conditions prévues par le bail professionnel.

Article 4 : Charges récupérables

Les charges récupérables auprès des occupants comprennent :

- le remboursement de l'assurance du propriétaire ;
- les frais de maintenance et d'entretien annuel du bâtiment.

Article 5 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI)

La TEOMI est remboursée en totalité au propriétaire, quel que soit le nombre d'occupants du cabinet médical, selon les modalités prévues au bail.

Article 6 : Bail professionnel

Les locaux sont mis à disposition des professionnels de santé dans le cadre de baux professionnels établis par acte notarié.

Article 7 : Autorisation de signature

Autorise Monsieur / Madame le Président(e) à signer tout acte notarié, bail professionnel, avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée ou publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité la fixation du loyer et des charges pour les 4 bureaux du cabinet médical communautaire situés à Pas-en-Artois.

Enfance - Jeunesse

Del 4 : Remboursement des frais médicaux lors de colonies

Monsieur le Président rappelle que des colonies et un séjour sont organisés en hiver et en été chaque année. Lors de ces séjours, des visites chez le médecin peuvent être nécessaires.

La régie d'avance serait utilisée pour régler les frais de médecin et de pharmacie.

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée communautaire l'autorisation de solliciter le remboursement auprès des parents des frais médicaux et de pharmacie engagés pour les enfants pour lesquels il a fallu recourir à une visite chez le médecin et l'achat de traitement en pharmacie.

Les feuilles de soin pour la sécurité sociale et mutuelle seront remises ensuite aux parents.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux délégués communautaires d'autoriser le Président à :

- solliciter le remboursement auprès des familles concernées
- facturer les montants correspondants à chaque famille concernée
- engager toutes les démarches inhérentes à cette demande de remboursement
- signer tout document inhérent à cette demande de remboursement

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le Président à solliciter le remboursement des frais médicaux auprès des familles concernées ainsi que sa facturation.

Del 5 : Mise à disposition de locaux Institut Technique de Savy-Berlette pour les centres de Loisirs

Monsieur le Vice-Président rappelle que le service jeunesse de la Communauté de Communes organise des centres de loisirs pendant les vacances scolaires dans différentes communes du territoire. Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sur la commune de Savy-Berlette, l'Institut Technique de Savy-Berlette propose de louer une partie de ses locaux à la Communauté de Communes.

Pour cadrer cette mise à disposition, une convention sera signée entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et l'Institut Technique de Savy-Berlette pour l'ensemble des vacances scolaires 2026.

La convention fera mention du montant de la location 772 euros pour 10 jours, des frais de ménage à 212,31 euros pour 10 jours, du prix facturé pour chaque repas à 4,42 euros et goûter à 0,31 euros ainsi que le détail des bâtiments mis à disposition.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux délégués communautaires d'autoriser le Président à :

- signer la convention avec l'Institut Technique de Savy Berlette,
- engager toutes les démarches nécessaires,
- signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action.

Monsieur Bertout s'interroge pour savoir si ce tarif est spécifique ou s'il est identique à celui des autres communes.

Monsieur Schulz répond qu'il s'agit effectivement d'un tarif spécifique, car nous avons du personnel du lycée qui s'occupe du nettoyage des locaux ainsi que de la gestion de la cantine.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) la signature de la convention avec l'Institut Technique de Savy-Berlette.

Actions Sociales

Del 6 : Signature d'une convention avec l'ASEJ – intervention de l'ISG lors des stages de sensibilisation aux violences intrafamiliales

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que l'Association Socio-Educative et Judiciaire (ASEJ) du Pas-de-Calais a sollicité les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie afin d'assurer une intervention

lors des stages de sensibilisation aux violences intrafamiliales, à destination des auteurs de violences conjugales, dans le cadre de décisions judiciaires.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les missions de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie, lesquelles consistent notamment à favoriser l'accès au droit, accompagner les personnes confrontées à des situations de violences, participer à la prévention des violences intrafamiliales et contribuer au travail partenarial entre les acteurs institutionnels, judiciaires et sociaux du territoire.

Ces stages visent à prévenir la récidive, à favoriser la prise de conscience des faits reprochés et à accompagner les personnes concernées dans une démarche de responsabilisation.

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation des interventions, les engagements respectifs des parties, ainsi que les conditions de mise à disposition des moyens matériels nécessaires au bon déroulement des actions. Les interventions proposées par l'ISG, dans ce cadre, sont faites à titre gracieux.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux délégués communautaires :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'ASEJ du Pas-de-Calais
- d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la convention de partenariat avec l'ASEJ du Pas-de-Calais et autorisent le Président à signer la convention.

Del 7 : Signature d'une convention avec l'Association Siel Bleu – Ateliers « mémoire » MARPA

Monsieur le Vice-Président Action Sociale rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois met en œuvre des actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien des capacités cognitives des résidents de la MARPA. Dans ce cadre, des ateliers « mémoire » sont organisés en partenariat avec l'Association Siel Bleu.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du forfait autonomie, visant à prévenir la perte d'autonomie, à favoriser le maintien des capacités cognitives, physiques et sociales des personnes âgées, et à lutter contre leur isolement.

Une convention a été rédigée afin de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et l'association Siel Bleu, en vue de la mise en œuvre et la poursuite des ateliers « mémoire », consistant en des séances hebdomadaires d'une heure au bénéfice des résidents de la MARPA.

Les conditions financières de la prestation sont fixées à 60 € de l'heure à raison d'une estimation de 47 heures annuelles soit 2 820 €.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux délégués communautaires :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Siel Bleu, relative à la mise en œuvre des ateliers « mémoire » à destination des résidents de la MARPA.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la convention de partenariat avec Siel Bleu pour un montant de 2 820 € et autorisent le Président à signer la convention.

Del 8 : Versement d'une subvention à la Croix Rouge – Année 2026

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la Croix Rouge a renouvelé sa demande de subvention auprès de la Communauté de Communes, afin de poursuivre ses actions sociales qui demeurent essentielles dans

le contexte actuel. En effet, la Croix-Rouge soutient de plus en plus de personnes, et continue d'être fortement impactée par l'inflation générale. Ces facteurs pèsent sur leur capacité à mener à bien leurs missions.

Monsieur le Vice-Président rappelle aux conseillers communautaires, les actions sociales de la Croix Rouge sur les territoires :

- Formations aux gestes qui sauvent dans les établissements scolaires ;
- Des postes de secours, une halte détente Alzheimer pour les aidants, un accueil des plus vulnérables pour leur offrir un repas, un accueil santé social pour des consultations médicales gratuites ;
- Aides alimentaires et financières, Croix-Rouge sur roues qui se déplace dans les communes, ...

La Croix-Rouge agit donc pour et avec les autres et prend soin de tous les blessés de la vie. Elle mobilise ses bénévoles pour porter assistance aux victimes à l'international, au national mais aussi au local, comme ce fut le cas à Bihucourt suite à la tornade.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux délégués communautaires :

- de verser une subvention de 1 000 € à la Croix Rouge.

Monsieur Bertout tient à préciser que c'est une très belle initiative. Il souhaiterait que soit revalorisée la subvention pour les restos du cœur.

Monsieur Seroux précise que la demande est arrivée et qu'elle sera proposée lors du prochain conseil communautaire.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité le versement d'une subvention de 1 000 € à la Croix Rouge.

Environnement

Del 9 : 2025-T-0003 Travaux de gestion des eaux de ruissellement sur les bassins versants de Givenchy-le-Noble Lot N°2 - Avenant n°1

La séance ouverte, le Président rappelle aux membres du Conseil qu'un marché pour la réalisation de travaux de gestion des eaux de ruissellement sur les bassins versants de Givenchy-le-Noble a été attribué à l'entreprise BALESTRA TP d'Avesnes-le-Comte pour un montant de 55 924,37€ HT. Ce marché a été notifié le 25 avril 2025 à l'entreprise suite à la décision de l'assemblée communautaire prise le 10 avril 2025.

Durant la réalisation des travaux, les prestations suivantes ont été supprimées :

Pour le bassin de rétention GIV13 :

- réalisation de redents avec empierrement 40/80 stabilisé dans le fossé exutoire du bassin
- fourniture et pose de gabions sur géotextile en fond de bassin
- construction d'aménagement en cailloux 40/80 au pied des descentes d'eau
- fourniture et plantation d'une haie
- fourniture et plantation de plantes aquatiques en fond de bassin
- fourniture et pose d'hôtel à insectes
- fourniture et pose de nichoirs
- fourniture et pose de balise d'obstacle J13

Pour les fossés à redents GIV9 et GIV15 :

- nivellement et engazonnement des espaces verts

Cela représente un total de - **13 739,87 € HT**

La prestation suivante a été ajoutée pour le bassin GIV13 :

- Fourniture et pose d'une bouche d'égout avec traversée en D400 PVC CR16 et raccordement au bassin

Cela représente un total de + **6552,37 € HT**

Sur les autres prestations du marché, certains quantitatifs ont été modifiés, ce qui engendre une plus-value de **768,26 €** (marché à prix unitaire).

Le montant de la moins-value s'élève à **6419,24 € HT** soit 7 703,09€ TTC soit une baisse de 11,48 % du montant initial du marché.

Après avoir lu le projet d'avenant n°1 au lot N°2 de l'entreprise BALESTRA TP relatif à ces modifications et suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 14 janvier 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'approuver les prestations supprimées et la prestation supplémentaire engendrant une moins-value de 6 419,24 € HT
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant qui prendra effet à sa notification à l'entreprise

Monsieur Seroux annonce à l'assemblée que nous serons prochainement diffusés sur France 3 sur ce thème.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la moins-value de 6 419.24 € HT et autorisent le Président à signer les avenants.

PCAET

Del 10 : Création d'une Communauté de Covoiturage

Vu la délibération N°22-05-2025/ N°102 en date du 22 mai 2025 portant sur l'approbation du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France ;

Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité souhaite encourager le développement de pratiques de mobilité partagée. La création d'une communauté de covoiturage locale, via la plateforme Pass Pass Covoiturage, permettra de faciliter la mise en relation des habitants pour leurs déplacements quotidiens (domicile-travail, domicile-formation, accès aux services, loisirs).

La plateforme Pass Pass, portée par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, offre un outil numérique sécurisé. La collectivité étant adhérente au syndicat, elle bénéficie de la gratuité de la création de la plateforme. Elle pourra ainsi valoriser ce service auprès des habitants et l'intégrer à ses actions de communication et de sensibilisation à la mobilité durable. Les communautés permettent d'effectuer des trajets de covoiturage avec des personnes partageant les mêmes destinations : entreprises, administrations, associations,...

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 14 janvier 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- D'autoriser la création de la Communauté de Covoiturage Campagnes Artois,
- De signer la convention de partenariat avec le syndicat mixte des mobilités Hauts de France Mobilité pour la création d'une communauté sur la plate-forme pass pass covoiturage,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de cet outil.

Monsieur Carton souhaite informer l'assemblée des prochaines échéances, à savoir :

Sensibilisation des ménages à l'économie d'eau « chaque goutte compte » les 26 février à Rebreuviette, 11 mai à Agnez-les-Duisans et 15 juin à Sombrin.

26 avril : organisation de la bourse aux vélos.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité et autorisent le Président à signer la convention.

Evènementiels – Sports – Lecture publique

Del 11 : Organisation du Castle Live Festival 2026 sur le site de Clairefontaine

La délibération N° 11 concernant le Castel Live Festival est retirée du conseil communautaire de ce soir. En effet, il nous manque des éléments. Nous sommes en attente de ces informations pour prendre notre décision.

Del 12 : Stage « Savoir Rouler à Vélo » pendant les vacances scolaires

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée Communautaire des stages « Savoir Rouler à Vélo », organisés par le service Sport des Campagnes de l'Artois, à destination des enfants de 9/11 ans, habitants sur le territoire. Une ou plusieurs semaine(s) de stage seront proposés durant l'année, en période de vacances scolaires.

Il consiste à participer à une programmation de 12h de formation répartie en 3 après-midi.

- 1ère rencontre : 2h théoriques / 2h pratique
- 2ème rencontre : 2h théoriques / 2h pratique
- 3ème rencontre : 4h de pratique en extérieur

Ce stage permettra aux enfants d'apprendre à circuler en sécurité, donner de l'autonomie, promouvoir une mobilité durable, favoriser l'activité physique.

L'attestation « Savoir Rouler à Vélo » est un document remis à l'enfant une fois qu'il a validé les 3 blocs du programme.

Elle certifie qu'il sait :

- 1) Bien maîtriser son vélo (équilibre, freinage, virages...)
- 2) Circuler en environnement sécurisé (cour d'école, parcours fermé)
- 3) Rouler en situation réelle dans la rue, en respectant les règles du code de la route

Cette attestation sera délivrée en fin de stage si l'enfant a validé les 3 blocs.

A chaque stage, 12 enfants seront accueillis en même temps.

Les séances seront encadrées par Cécile Flament et Antoine Pontus, éducateurs sportifs à la communauté de communes des campagnes de l'Artois.

Il est proposé de laisser l'accès gratuit à ce stage.

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 14 janvier 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- * de valider l'organisation de ces stages « Savoir Rouler à Vélo » et de l'inscrire au titre de la politique sportive communautaire
- * d'autoriser le Président à engager cette action et signer tout document inhérent à cette action.
- * de valider la gratuité du stage.

Monsieur Bertout demande si cette opération concerne tous les enfants ou uniquement les enfants scolarisés à l'extérieur de nos communes.

Monsieur Lefebvre confirme que cette activité concerne tous les enfants du territoire.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité cette organisation et autorisent le Président à signer la convention.

Del 13 : Stage Aquatique

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée Communautaire la continuité des « Stages aquatiques », débutés en 2024, organisés par le service Sport des Campagnes de l'Artois, à destination des enfants de 6/10 ans, habitants sur le territoire. Plusieurs semaine(s) de stage seront proposés durant l'année, pendant les vacances scolaires, dans une piscine mise à disposition par un particulier.

Il consiste à participer à une séance de natation d'une heure par jour pendant 5 jours consécutifs, afin de permettre aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en toute sécurité.

A chaque créneau, 4 enfants seront accueillis en même temps.

Les séances seront encadrées par Cécile Flament et Antoine Pontus, éducateurs sportifs à la communauté de communes des campagnes de l'Artois.

Une convention de location avec le particulier déterminera les conditions ainsi que les différents coûts liés à cette mise à disposition. Le coût total de la convention s'élève à 1 920 € pour 4 semaines de stage soit 480 € par semaine, toutes charges comprises.

Le tarif reste inchangé à 30 € par enfant pour une semaine de stage soit 5 heures. Ce tarif s'appliquera jusqu'à modification.

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 14 janvier 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- * de valider l'organisation de ces stages aquatiques et de l'inscrire au titre de la politique sportive communautaire

- * d'autoriser le Président à engager cette action et signer tout document inhérent à cette action dont la convention de mise à disposition.

- * de valider le maintien du tarif à 30€ par stage.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité cette organisation et autorisent le Président à signer la convention.

Numérique - Communication

Del 14 : Délibération relative à la vente de tablettes tactiles mises à disposition des conseillers titulaires dans le cadre de leur mandat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de mise à disposition de tablettes tactiles conclues entre l'Établissement public de coopération intercommunale et les conseillers communautaires titulaires ;

Considérant que ces tablettes tactiles ont été mises à disposition des conseillers communautaires dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'à l'issue du mandat ou en cas de démission, les bénéficiaires sont tenus de restituer le matériel dans un délai de sept jours ;

Considérant que ces équipements ne peuvent être réutilisés dans le cadre d'un nouveau mandat ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de cession du matériel restitué ;

Il est proposé

Article 1 – Objet

Les tablettes tactiles mises à disposition des conseillers titulaires dans le cadre de leur mandat, et restituées à l'issue de celui-ci ou en cas de démission, sont destinées à être mises en vente. A défaut, elles seront reconditionnées auprès d'un professionnel.

Article 2 – Prix de cession

Le prix de vente est fixé à 30 euros par pack, quel que soit l'état de complétude du matériel

Article 3 – Composition des packs

Un pack complet comprend :

- une tablette tactile de marque Samsung, référence SM-T500,
- une pochette de protection,
- un câble d'alimentation,
- un chargeur.

Les packs restitués incomplets seront cédés en l'état, au même tarif que les packs complets.

Article 4 – Modalités d'attribution

Dans la limite des packs disponibles, le nombre de packs pouvant être acquis par une même personne n'est pas limité.

Un questionnaire sera adressé aux conseillers communautaires, aux mairies et aux agents afin de recueillir les intentions d'achat. Les attributions se feront selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Article 5 – État du matériel et absence de garantie

Le matériel est cédé sans garantie ni assistance technique.

Les tablettes feront l'objet d'une réinitialisation à leur configuration d'usine par le service informatique des Campagnes de l'Artois avant leur remise définitive à l'acquéreur.

Article 6 – Non-restitution du matériel

Tout matériel non restitué complet dans un délai de quatorze jours suivant la tenue du dernier conseil communautaire du mandat fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 30 euros, correspondant au prix du pack. Elle sera adressée à l' élu titulaire ayant signé la convention.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 janvier 2026, Monsieur le Vice-Président propose

- de valider les modalités de cession du matériel restitué et de les mettre en œuvre.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité les modalités de cession du matériel restitué.

Del 15 : Acquisition pour un euro symbolique d'une imprimante UV au profit du Labot auprès de la société Bolium.

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation, à la création et aux usages numériques, le Labot développe des actions de fabrication, de prototypage et d'expérimentation à destination des habitants, des porteurs de projets et des acteurs du territoire.

Afin d'accompagner ces activités, la société **Bolium** a proposé de céder au Labot une **imprimante UV**, équipement permettant l'impression directe sur différents supports et contribuant à l'élargissement des capacités techniques du lieu.

Cette cession est consentie pour un **montant symbolique d'un euro (1 €)**, sans autre contrepartie financière, et vise à soutenir le développement des projets menés au sein du Labot.

La cession porte sur le matériel suivant :

- **Une imprimante UV**, en état de fonctionnement,
- Cédée par la société **Bolium**,
- Pour un prix symbolique d'un euro (1 €).

La société Bolium certifie être propriétaire du matériel cédé et le transférer libre de tout droit, charge ou sûreté.

Cette acquisition présente un intérêt pour la collectivité en ce qu'elle permet :

- D'enrichir les équipements du Labot à un coût très limité,
- De développer de nouveaux usages pédagogiques, créatifs et innovants,

- De renforcer l'attractivité et le rayonnement du Labot,
- De soutenir l'écosystème local de création et d'innovation.

La présente acquisition est réalisée pour un montant de 1 €.

Les éventuels frais liés à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance du matériel seront pris en charge dans le cadre du budget de fonctionnement du Labot.

Le matériel fera l'objet d'une inscription à l'inventaire de la collectivité conformément aux règles comptables en vigueur.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 janvier 2026, Monsieur le Vice-Président propose

- D'approuver l'acquisition, pour un euro symbolique (1 €), d'une imprimante UV auprès de la société Bolium au profit du Labot,
- D'autoriser l'exécutif compétent à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette cession,
- D'affecter de ce matériel aux activités du Labot,

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'acquisition de matériel à l'euro symbolique.

Del 16 : Modification de la facturation pour l'utilisation des FabLabs des Campagnes de l'Artois

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois met à disposition de tous publics 4 espaces numériques : le Labot à Avesnes-le-Comte, la Média' TECH à Berlencourt-le-Cauroy, le Labot à Clairefontaine et le fablab itinérant.

Il est nécessaire de mettre à jour le type de facturation pour l'utilisation des fablabs des Tiers Lieux, des machines ainsi que pour l'utilisation des consommables.

Monsieur le Vice-Président rappelle le fonctionnement actuel :

Accès aux fablabs :

L'accès, l'accompagnement, la formation et l'utilisation des PC et tablettes sont gratuits après inscription (Labot, Labot Clairefontaine, Média'TECH, fablab mobile);

Tarification machines et consommables :

Fonctionnement par recharge sur un compte "crédit" (logiciel) les paiements se font sur facturation des Campagnes de l'Artois au travers le Trésor Public.

Les coûts machines et consommables sont déduits des crédits des utilisateurs depuis le logiciel, 4 recharges sont disponibles 10 euros, 25 euros, 50 euros, 100 euros sans durée de validité.

L'utilisateur peut connaître son solde de "crédit" à tout moment auprès des animateurs des fablabs.

Au vu du nombre constant des situations d'impayés et dans l'idée d'améliorer le service et de répondre aux nouveaux besoins, et vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 janvier 2026, Monsieur le Vice-Président propose :

- D'utiliser un service de billetterie en ligne (cf délibération 84 du 13 avril 2023) pour recharger le compte des usagers.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité l'utilisation de la billetterie pour l'utilisation des Fablabs communautaires.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité la modification du nombre d'heures pour le poste en charge du développement liée à l'environnement.

Monsieur Seroux rappelle la cérémonie des vœux Communautaires qui aura lieu le vendredi 30 janvier à 18h30 à Clairefontaine.

Madame Bernard rappelle le spectacle QUEEN qui aura lieu les 6 et 7 février à 20h à Clairefontaine.

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 20h20.

**La Secrétaire de séance
Sylvianne EVAIN**

**Le Président
Michel SEROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvianne Evain', with a stylized flourish at the end.